

**AUTORITE AERONAUTIQUE**

*Le Directeur Général*



**CAMEROON CIVIL AVIATION AUTHORITY**

*The Director General*

Circulaire N° **E-000007** /C/CCAA/DG du **05 MAI 2023**

**Relative à l'identification des aéronefs télépilotes  
utilisés en aviation générale et en travail aérien**

## TABLE DES MATIERES

<b>1. Introduction</b> .....	<b>3</b>
1.1. Objet.....	3
1.2. Champ d'application .....	3
1.3. Description des changements.....	3
<b>2. Exigences et Références</b> .....	<b>3</b>
2.1. Exigences .....	3
2.2. Documents de référence.....	3
<b>3. Définitions et abréviations</b> .....	<b>3</b>
<b>4. Contexte</b> .....	<b>4</b>
<b>5. IDENTIFICATION</b> .....	<b>4</b>
5.1. Modalités d'identification .....	4
5.2. Processus d'identification .....	5
5.3. Marques d'identification .....	6
<b>6. MUTATION DE PROPRIETE</b> .....	<b>6</b>
<b>7. RADIATION</b> .....	<b>6</b>
<b>8. Contact</b> .....	<b>7</b>



- (d) **Système d'aéronef télépiloté** : aéronef télépiloté, poste ou postes de télépilotage correspondants, liaisons de commande et de contrôle nécessaires, et tout autre composant spécifié dans la conception de type approuvée.
  - (e) **Travail aérien** : activité aérienne au cours de laquelle un aéronef est utilisé pour des services spécialisés tels que l'agriculture, la construction, la photographie, la topographie, l'observation et la surveillance, les recherches et le sauvetage, la publicité aérienne, etc...
- (2) Les abréviations suivantes s'appliquent aux fins de la présente circulaire :
- (a) **CCAA** : Cameroon Civil Aviation Authority
  - (b) **COAG** : Certificat d'Opérateur en Aviation Générale
  - (c) **COTA** : Certificat d'Opérateur en Travail Aérien
  - (d) **RPA** : Remotely Piloted Aircraft (Aéronef télépiloté)
  - (e) **RPAS**: Remotely Piloted Aircraft Systems (Système d'aéronef télépiloté)

#### 4. CONTEXTE

- (1) La constante évolution de l'industrie de l'aviation a conduit au développement d'aéronefs non habités, ou aéronefs télépilotés (RPA), qui sont de plus en plus utilisés en travail aérien, afin de minimiser les risques de sécurité pour les pilotes et les coûts d'exploitation pour les exploitants.
- (2) Cette évolution attire de plus en plus les exploitants camerounais qui souhaiteraient faire évoluer la nature de leurs activités et s'arrimer à l'utilisation des RPA. Il faudrait donc, pour le maintien du niveau de sécurité de l'aviation civile au Cameroun, étendre le système de surveillance continue à ce nouveau type d'exploitation et encadrer la nouvelle activité.
- (3) A cette fin, les exploitants détenteurs d'un COTA, et désireux d'utiliser des RPA dans le cadre de cette activité de travail aérien ou d'aviation générale, doivent inscrire leurs RPA au registre des immatriculations, afin de donner la latitude à la CCAA de superviser leur exploitation.

#### 5. IDENTIFICATION

##### 5.1. Modalités d'identification

##### (1) Carte d'identification

Le propriétaire d'un RPA exploité dans le cadre d'une activité de travail aérien se voit délivrer une carte d'identification de son RPA par la CCAA. Un modèle

de carte d'identification est fourni en annexe 1 de la présente circulaire.

## **(2) Eléments à fournir**

Les éléments à fournir par le demandeur pour obtenir une carte d'identification de RPA sont :

- (a) Une pièce justifiant de l'identité du propriétaire du RPA et de sa nationalité camerounaise (personne physique ou morale)
- (b) Le nom et le numéro de série du RPA ;
- (c) La fiche de caractéristiques du RPA ;
- (d) La description du type de travail aérien envisagé ;
- (e) La preuve d'acquisition du RPA (contrat de vente, facture ou tout autre titre justifiant de l'acquisition légale du RPA par le demandeur) et le titre de propriété désignant clairement le demandeur ;
- (f) La justification de l'obtention d'une licence d'importation et du paiement des droits et taxes d'importation lorsque le RPA est d'origine étrangère.

## **(3) Demande d'identification**

La demande d'identification se fait par correspondance adressée au Directeur Général de la CCAA. Ladite correspondance doit être accompagnée des éléments cités aux points (2)(a) à (2)(d).

### **5.2. Processus d'identification**

#### **(1) Réserve de marques**

- (a) Après réception de la demande d'identification du RPA par le service en charge de la tenue du registre des immatriculations camerounais, des marques d'immatriculation sont réservées pour le(s) RPA(s) concernés.
- (b) A cette étape, le demandeur doit s'acquitter des frais de redevance relatifs à l'identification de son RPA, conformément au décret 2021/342/PM du 18 février 2021.

#### **(2) Etude documentaire**

Une fois le paiement de la redevance effectué à la CCAA, l'étude des documents transmis avec la demande d'identification est réalisée. Le service en charge de la tenue du registre des immatriculations vérifie auprès du service en charge de l'exploitation du RPA que l'exploitation envisagée par le demandeur est réalisable.

#### **(3) Délivrance de la carte d'identification**

Si l'étude documentaire s'avère concluante, une carte d'identification est délivrée au propriétaire. Cette carte peut être retirée au propriétaire par la

CCAA dans les conditions décrites au paragraphe 7 de la présente circulaire.

### 5.3. Marques d'identification

- (1) Les marques d'identification du RPA comprennent le code de la région d'attache du propriétaire, c'est-à-dire la région dans laquelle le RPA sera exploité, le diminutif RPA et un numéro d'ordre de cinq chiffres.

**YYRPAXXXX**

- (2) Les codes de régions sont définis dans le tableau suivant :

Code	Région	Code	Région
<b>AD</b>	Adamaoua	<b>NO</b>	Nord
<b>CE</b>	Centre	<b>NW</b>	Nord-Ouest
<b>EN</b>	Extrême-Nord	<b>OU</b>	Ouest
<b>ES</b>	Est	<b>SU</b>	Sud
<b>LT</b>	Littoral	<b>SW</b>	Sud-Ouest

### 6. MUTATION DE PROPRIETE

- (1) Toute modification des caractéristiques du RPA et tout changement de propriétaire ou de port d'attache doit être notifié à l'Autorité Aéronautique pour inscription sur le registre d'immatriculation et réémission de la carte d'identification du RPA.
- (2) Le propriétaire (ancien ou nouveau, si le RPA a fait l'objet d'une acquisition et reste sur le registre camerounais) est appelé à transmettre une demande de mutation à la CCAA.
- (3) La nouvelle carte d'immatriculation ne peut être délivrée que si le propriétaire susmentionné parvient à démontrer à la CCAA que le RPA reste utilisé dans son environnement d'exploitation certifié initialement.

### 7. RADIATION

- (1) Un RPA est radié du registre camerounais des immatriculations soit à la demande du propriétaire inscrit sur la carte d'identification, soit dans les cas suivants :
- Si les conditions qui ont prévalu à son identification initiale ne sont pas maintenues ;
  - Si le nouveau propriétaire, dans le cas d'un transfert de propriété, ne souhaite pas le maintenir sur le registre camerounais ;
  - Si le RPA est détruit ou présumé perdu pendant plus de trois (03) mois au cours des opérations.
- (2) Un certificat de radiation du RPA est délivré à son propriétaire connu des services de la CCAA. Le modèle de certificat de radiation est fourni en annexe 2 de la présente circulaire.

(3) Une fois la radiation notifiée au propriétaire inscrit sur le registre des immatriculations, il doit aussitôt retourner la carte d'identification à la CCAA.

## 8. CONTACT

(1) Pour de plus amples renseignements, veuillez contacter :

[contact@ccaa.aero](mailto:contact@ccaa.aero)


(2) La présente circulaire est appelée à évoluer au fil de sa mise en œuvre.



Paule ASSOUMOU KOKI

*Handwritten signature and initials*

ANNEXE 1 : CARTE D'IDENTIFICATION D'UN RPA

REPUBLIQUE DU CAMEROUN Paix - Travail - Patrie <hr/> <b>AUTORITE AERONAUTIQUE</b>		REPUBLIC OF CAMEROON Peace - Work - Fatherland <hr/> <b>CAMEROON CIVIL AVIATION AUTHORITY</b>
<b>CARTE D'IDENTIFICATION RPA</b> <b>RPA IDENTIFICATION CARD</b> <b>N°</b>		
1. Marques identification <i>(Identification Marks)</i>	2. Constructeur et Type <i>(Manufacturer and type)</i>	3. N° de série <i>(serial number)</i>
4. Catégorie :		
5. Nom du propriétaire <i>(Name of Owner)</i> :  Adresse <i>(Address)</i> :  Port d'attache:		
6-Le présent certificat n'est valable qu'associé aux documents suivants <i>(The Certificate is valid only if attached to the following documents)</i> :		
Délivré le: ..... <i>Issued on:</i>		Le Directeur Général <i>The Director General</i>






## ANNEXE 2 : CERTIFICAT DE RADIATION D'UN RPA

N° \_\_\_\_\_ CR/CCAA/DG/DSA/SDON/SNMA

### CERTIFICAT DE RADIATION DE-REGISTRATION CERTIFICATE

Le Directeur Général de la Cameroon Civil Aviation Authority (CCAA) soussigné, certifie que l'aéronef spécifié ci-après :

*(The Director General of The Cameroon Civil Aviation Authority (CCAA) by this document, certifies that the aircraft with):*

- Marques d'identification :  
*(Identification Marks) :*
  - Constructeur :  
*(Manufacturer) :*
  - Type :  
*(Model) :*
  - Numéro de série :  
*(Serial Number) :*
  - Propriétaire :  
*(Owner) :*
  - Adresse propriétaire :  
*(Owner Adress) :*
- Tél : \_\_\_\_\_  
Email : \_\_\_\_\_

a été radié du Registre Camerounais des immatriculations des Aéronefs Civils à la date du .

*(Has been cancelled from The Cameroonian Aircraft Register since ).*

En foi de quoi, le présent certificat est établi pour servir et valoir ce que de droit.

*(In witness whereof, the present certificate is issued to serve for all legal intents and purposes)*

Yaoundé, le(The) : \_\_\_\_\_

Le Directeur Général  
*(The Director General)*